

EMOVA GROUP

Société Anonyme au capital de 14.993.740,05 €

23 rue d'Anjou
75008 PARIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du directoire du 20 mars 2017

Cabinet Didier Kling & Associés
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
28 avenue Hoche
75008 Paris

Emmesse Conseil et Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
217-219 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

EMOVA GROUP

23 rue d'Anjou
75008 PARIS

RAPPORT COMPLEMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION DE VALEURS MOBILIERES AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

Réunion du directoire du 20 mars 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 4 janvier 2017 sur l'émission de valeurs mobilières, autorisée par votre assemblée extraordinaire du 6 janvier 2017.

Cette assemblée avait délégué à votre directoire, sous la condition suspensive qu'un plan de sauvegarde financière accélérée soit arrêté par le Tribunal de Commerce de Paris dans le cadre de la procédure qu'il a ouverte le 22 novembre 2016, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de six mois et pour un montant maximum de 2.445.651,00 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant supplémentaire du nominal des actions ou autres valeurs mobilières à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou des titulaires d'autres droits donnant droit accès au capital ou à des titres de créances de la société.

Faisant usage de cette délégation, votre directoire a décidé dans sa séance du 20 mars 2017 de procéder à une émission d'actions ordinaires, chacune assortie d'un bon de souscription d'action, d'une valeur nominale de 0,15 euros assortie d'une prime d'émission de 0,31 euros. Le montant maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à 1.629.754,35 euros. Deux bons de souscription d'action permettront de souscrire à une action nouvelle de la société au prix de 0,46 € entre le 3 septembre 2018 et le 4 septembre 2020.

Il appartient au directoire d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels au 30 septembre 2016 arrêtés par votre directoire. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Directoire sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission des titres de capital et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre assemblée générale extraordinaire du 6 janvier 2017 et des indications fournies aux actionnaires ;
- l'émission sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Comme indiqué dans notre premier rapport du 4 janvier 2017 sur l'émission de valeurs mobilières présenté à l'assemblée générale du 6 janvier 2017, le directoire n'a pas justifié dans son rapport les modalités de détermination du prix d'émission des valeurs mobilières qui résultent de négociations entre la société et ses créanciers obligataires. Le rapport complémentaire du directoire ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission des valeurs mobilières et indique que leurs prix ont résulté des négociations qui ont eu lieu entre la société et ses créanciers obligataires dans le cadre de la procédure de sauvegarde financière accélérée dont le plan a été arrêté le 20 janvier 2017 par le Tribunal de commerce de Paris.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ces prix d'émission et leur montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres.


Fait à Paris, le 24 mars 2017

Cabinet Didier KLING & Associés

Emmesse Conseil et Audit


Didier KLING

Dominique MAHIAS
Commissaires aux comptes
Compagnie de PARIS


Michel SUDIT
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS